



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 2
Absent : 0

Date convocation et affichage : 01/04/26

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,
Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Brigitte March, Jean-Michel Caritey, Sophie Cornut, Benjamin Delprat, Elisabeth Nait, Nicolas Jourdan, adjoints

Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Daniel Iché, Eric Monin, Bertrand Beauchard, Thibaut Azaubert, Virginie Pascal, Virginie Rigal, Bruno Chareyre, Brice Favre, Laure Derail, Laure Pith, Julie Masson-Aliaga, Karine Anneya, Corentin Pic, Renaud Trinquier, Cindy Husson, Jérémy Veillard, conseillers municipaux

Membres représentés :

Meriem Ferhat pouvoir à Karine Anneya
Jean-Christophe Maurel pouvoir à Laure Pith

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Thibaut Azaubert

Affaire 8 - Convention de gestion des « Bus du Savoir » entre Montpellier Méditerranée et la commune de Jacou

Rapporteur : Brigitte March

Madame l'adjointe déléguée précise que le « Bus du savoir » était un dispositif de transport des élèves des classes d'enseignement du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire) sur le temps scolaire, mis à disposition par la Métropole au bénéfice de ses communes membres. Ces activités étant de compétence communale, la Métropole ne peut continuer à assurer ce service.

Afin de permettre d'assurer au mieux la coordination de ce type de prestation, d'avoir une rationalisation et une maîtrise des coûts, de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît pertinent de conclure une convention entre Jacou et Montpellier Méditerranée Métropole pour la gestion de ce service conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La Métropole de Montpellier est chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole, la commune de Jacou s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution de 4 ans renouvelable.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention de gestion, laquelle prévoit notamment que la Métropole de Montpellier sera chargée de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de la commune de Jacou ; la convention de gestion est jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

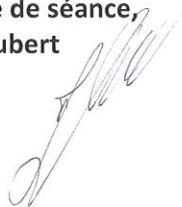
Entendu l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

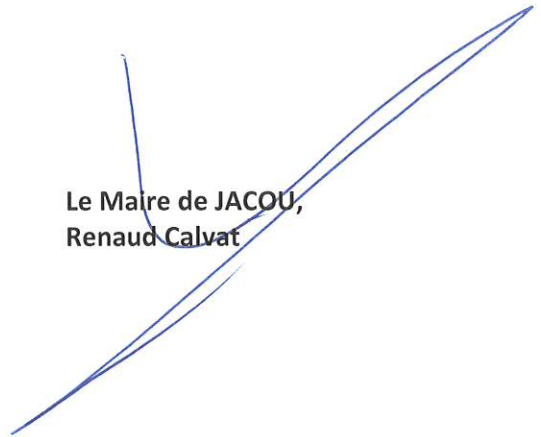
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,
Thibaut Azaubert**



**Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 10/04/26
- date d'affichage le : 10/04/26